

JCVO (Mairie de Mâlain) – 38, rue Maurice Béné - 21410 Mâlain

: 06.99.36.33.74 - @ : contact@judomalain.fr

Site internet: https://judoclubvalleedelouche.ffjudo.com/ N° Affiliation FFJDA: CE 08210590 N° agrément jeunesse et sport: 200921S05

N° Déclaration préfecture : W212003947 le 4 juillet 2008 N°SIRET : 50866180800016 Code APE :9312 Z







INFORMATIONS 2025-2026

Paiement des cotisations en 2 fois et paiement de la licence (sur chèque séparé) le jour de l'inscription.

Chèques à l'ordre de J.C.V.O.

3 séances d'essais pour les nouveaux licenciés.

Chèques vacances et virements acceptés

Association éligible au Pass'sport

Inscriptions

SALLE DES FÊTES DE MÂLAIN Mercredi 3 septembre 2025 de 18h30 à 20h00

JOURNEE DES ASSOCIATIONS – AGEY Dimanche 7 septembre 2025 de 10h00 à 18h00

COTISATIONS ANNUELLES SAISON 2025-2026 Eveils Judo 96 € Judo / Jujitsu / Taïso * 132 € Remise Famille (par membre sup) ** -18 € Licence *** 46 € ou sans assurance 43,80 € Passeport sportif **** 8 €

REPRISE DES COURS LE LUNDI 08 SEPTEMBRE

Catégories 2025-2026

Eveils Judo: 2020-2021
Mini-Poussins: 2018-2019
Poussins: 2016-2017
Benjamins: 2014-2015
Minimes: 2012-2013
Cadets: 2009-2010-2011

Juniors: 2006-2007-2008
 Séniors et +: 2005 et avant

<u>Lieu de pratique</u> : salle des fêtes de Mâlain				
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI
JUDO Eveil		18h15 - 19h15		
JUDO Mini-Poussins			18h15 - 19h15	
JUDO Poussins		19h30 - 21h00		
JUDO Ado /Adultes	18h30 - 20h00			19h00- 20h30
TAISO	20h15 - 21h15		19h30 - 20h30	
JUJITSU Self défense			20h45 - 22h15	

<u>Modalités d'enregistrement de la licence</u>: vous allez recevoir un mail de France Judo: cliquez sur le lien pour enregistrer votre demande de licence. Nous ne pourrons la valider qu'après.

Pour les nouveaux licenciés, le mail vous sera envoyé après retour de votre dossier complet.

Pensez à surveiller vos spams

Attention à sélectionner l'option d'assurance que vous aurez choisie lors de votre règlement.

<u>Pensez au questionnaire santé ou au certificat médical</u>: en application de l'article L.3622-1 du code de la santé publique, en cas de souscription d'une licence à la FFJDA, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant :

« l'absence de contre indication à la pratique du judo (ou autres disciplines) y compris en compétition « (mention en caractère gras obligatoire sur le certificat).

^{*} L'inscription a une activité donne accès à toutes les autres activités sans cotisation supplémentaire pour les adultes.

^{**} Hors Eveils judo

^{***} La licence est obligatoire.

^{****} Uniquement pour les compétiteurs à partir de la catégorie Poussin